

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC577

présenté par

Mme Froger, Mme Descamps et M. Lenormand

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	3 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	3 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec France Universités, a pour objectif **d'augmenter le nombre de candidats éligibles à l'appel à projet visant à identifier des universités démonstratrices et exemplaires en matière d'accessibilité étudiante.**

En effet, le PLF 2024 comporte un certain nombre de mesures pour accompagner les étudiants en situation de handicap, conformément aux orientations de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023. Parmi celles-ci, figure le lancement d'un appel à projet visant à identifier 3 à 5 universités démonstratrices et exemplaires en matière d'accessibilité étudiante.

Actuellement, les universités sont insuffisamment accompagnées pour faciliter le parcours de formation des étudiants en situation de handicap, ce qui n'est pas conforme à l'idée d'un service public. Pour rappel, 47000 des 51000 étudiants en situation de handicap sont inscrits à l'Université, soit 6 fois plus qu'en 2007. Les crédits de financement de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap représentaient 900 € par étudiants en 2007, ils représentent un peu moins de 300 € par étudiants en 2022.

En 2024, les financements alloués aux établissements pour l'accompagnement pédagogique des étudiants présentant un besoin spécifique lié à leur trouble ou à leur handicap seront portés de 15 à 23 millions d'euros. Une mesure à saluer.

Néanmoins, pour aller plus loin, le présent amendement propose d'ouvrir à plus de candidats l'appel à projet visant à identifier des universités démonstratrices et exemplaires en matière d'accessibilité étudiante, en augmentant l'enveloppe dédiée à hauteur de 3 millions d'euros.

Pour cela, il attribue 3 000 000 € en AE et CP à l'action n° 15 « Pilotage et support du programme » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ; au détriment de l'action n° 1 « Développement de la technologie spatiale au service de la science » du programme 193 « Recherche spatiale » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.